

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 mai 2022

L'an deux mille vingt-deux, le douze du mois de mai à 20h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de *Beaumont (Haute Savoie)*, sous la présidence de *Monsieur Marc GENOUD*, Maire de *Beaumont* dûment convoqués le 6 mai 2022.

Présent(s) : Le Maire, Genoud Marc,
MM les Adjoints : C. Seifert, R. Personnaz, T. Eudes, S. Mercet, Nicolas Laks
MM les Conseillers : Nath. Laks, V. Roy, J. Personnaz, C.Arhuero, C. Roy, P. Meylan, S. Pérou, S. Baud, G. Vilmint, S. Casabianca, M. Aragon
Formant la majorité des membres en exercice.
Procuration : A. Blanc donné à Nathalite Laks,
Absent(s) excusé(s) : S. Tugler-Rossi, S. Manganelli, R. Cusin
Le secrétariat a été assuré par : Sophie Mercet

Nombre de membres

En exercice :	21
Présents :	17
Votants	18
Dont pouvoirs	01

N° 2022-35

FINANCES- Attribution des subventions aux associations exercice 2022

Erreur de plume

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'attribuer les subventions versées au titre de l'année 2022 sur la base des propositions exposées en séance plénière le 5 mai 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dossiers de demandes de subventions adressés en mairie par les associations pour l'année 2022,
Vu la proposition de répartition faite à l'issue de la commission vie associative du 04 mai 2022,

Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités,

NOM ASSOCIATION	SUBVENTION 2021	PROPOSITION 2022	NPPV	POUR	CONTRE	ABS
ASSOCIATIONS COMMUNALES						
Les bals musette	0					
OrchestreHarmonieCruseilles/leChâble	3 600	3 000	Meylan Ni. Laks	16		
BCFC	0	3 300	Meylan Ni. Laks	16		
ASSOCIATIONS EXTERIEURES						
L'accorderie du Genevois	300	300	Meylan Ni. Laks	16		
Ski club de Saint Julien et environ	0	0				
AFSEP	0	250	Meylan Ni. Laks	16		
TOTAL	3 900	6 850				

N° 2022-35

Il est à préciser que ce tableau ne recense pas l'ensemble des associations beaumontaises. En effet, un certain nombre d'entre elles ne sollicite pas de subvention auprès de la commune.

le conseil municipal :

- Dit que les dépenses sont inscrites au budget 2022 de la commune
- Attribut les subventions 2022 selon le détail ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette délibération

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus.



Le maire, Maire et par délégation,
L'adjoint

Marc GENOUD

Christophe SEIFERT

Certifié exécutoire
A Beaumont, le
Le maire,

